

Assurance Tour des Stations

Informations relatives aux conditions contractuelles

Édition 2018

Informations relatives aux conditions contractuelles

Conditions générales

Début et fin

L'assurance vous couvre pour toute la durée de la course du 10 août 2019.

Prime

La prime est payable en une seule fois avec les frais de départ.

Validité territoriale

L'assurance est valable sur le parcours du Tour des Stations en Suisse.

Personnes assurées

Est assuré le participant à la course domicilié en Suisse.

Franchise bagages

En cas de sinistre, une franchise de 200 CHF est prélevée.

Notification en cas de sinistre

La Bâloise doit être immédiatement informée par téléphone au +41 58 285 97 60 ou par e-mail à sinistrechose@baloise.ch.

En cas de vol, la police doit être avisée sans délai.

Obligation de prouver

Il est nécessaire de fournir les justificatifs requis (p. ex. factures, reçus) ou le décompte afin de justifier le droit à l'indemnisation. La somme assurée ne constitue une preuve ni de l'existence ni de la valeur de la chose assurée au moment de la survenance du sinistre.

1. Assurance Tour des Stations

1.1. Objets assurés

Le vélo est assuré contre:

- toute détérioration ou destruction survenant subitement et de façon imprévue et causée par une influence extérieure;
- la perte due au vol.

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour

- la perte, l'égarement;
- les dommages dus à l'usure.

1.2. Prestations assurées

Est assurée la valeur de remplacement (valeur à neuf) au moment du sinistre, à concurrence de 10 000 CHF maximum.

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch